

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 20 janvier 2026

Nombre de Membres en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt six, le jeudi 29 janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Marie Josée VOINIER - Thierry MONTANGERAND - Patricia DUTEL RODI - Virginie MEUNIER.

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Considérant qu'annuellement, l'examen du budget doit être précédé d'un rapport à l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le **vote** du budget. Le rapport ne peut pas être présenté au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (Tribunal Administratif Versailles, le 16 Mars 2001, Commune de Lisses).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du rapport d'orientations budgétaires en séance du 29 janvier 2026,

REÇU EN PREFECTURE

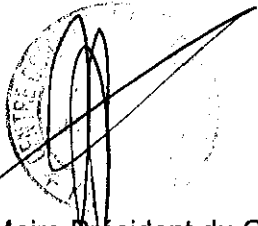
le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-267800266-20260129-DEL IB_26_01

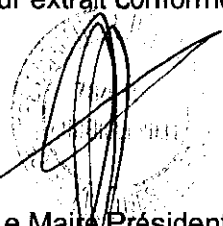
ARTICLE 2 : RECONNAÎT d'avoir examiné les grandes orientations du Budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale,

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le
Et Publié le



P/Le Maire Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-267800266-20260129-DEL IB_26_01